



LE SAVIEZ-VOUS ?

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORS DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU GÉNÉRATEUR RX ?

Suite à l'installation d'un nouvel équipement ou lors d'un changement de vos locaux, en plus d'informer l'ASN, vous devez répondre à un certain nombre d'obligations réglementaires en radioprotection qui permettront de rendre votre cabinet conforme à la réglementation en vigueur.



* Pour en savoir plus, contactez votre conseiller clientèle dentaire, Monsieur Valé (coordonnées ci-dessous).

CONTACT

SERVICE CLIENT DENTAIRE

03 68 33 11 39
dentaire@alara-expertise.fr

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'UN CABINET DENTAIRE

RESPONSABLE : CHEF D'ÉTABLISSEMENT

INSTALLATION RADIOLOGIQUE

Rapport de conformité selon la décision ASN en vigueur.

RADIOPROTECTION TRAVAILLEUR

RADIOPROTECTION PATIENT

CONTEXTE

Autorité de référence

ASN

ANSM

Textes réglementaires

Code du Travail + textes ASN

Code de la Santé Publique + textes ANSM

Personne Compétente

Personne Compétente en Radioprotection
(PCR)

Personne Spécialisée en Radiophysique
Médicale (PSRPM) ou Radiophysicien

MISSION

Mise à disposition d'une PCR

- Déclaration d'équipements
- Etude de poste
- Délimitation des zones de travail
- Classement des travailleurs
- Dosimétrie ...

Mise à disposition d'un Radiophysicien

CONTRÔLE

Contrôle Technique
de Radioprotection Interne
récence : 1 fois / an

Contrôle Technique
de Radioprotection Externe
récence : tous les 5 ans

Contrôle Qualité Interne
récence : 4 fois / an

Audit du Contrôle Qualité Interne
récence : 1 fois / an

Contrôle Qualité Externe
récence : tous les 5 ans

FORMATION

Formation à la Radioprotection du Personnel
récence : tous les 3 ans
Concerne : Travailleurs exposés

Formation à la Radioprotection du Patient
récence : tous les 10 ans
Concerne : Praticien

SIÈGE SOCIAL

4 rue La Fayette
67100 STRASBOURG
www.alara-expertise.fr

SERVICE CLIENT DENTAIRE

03 68 33 11 39
dentaire@alara-expertise.fr

